



# 麦畑道場

MUGI BATAKE DOJO (MGD)

## REGLEMENT INTERIEUR

DOJO DE LA SECTION ESCRIME TRADITIONNELLE JAPONAISE

### Modification

Date	Version	Modification	Demandeur
06/01/2017	01	Création	Bureau



## Table des matières

1. Préambule .....	2
2. Application du présent règlement .....	2
3. Adhésion :.....	2
3.1. Modalités d'adhésion et règlement des cotisations : .....	2
3.2. Remboursement :.....	3
3.3. Perte de la qualité d'adhérent : .....	3
3.4. Séances d'essai :.....	3
4. Déroulement des cours, éthique et discipline : .....	3
4.1. Généralités : .....	3
4.2. Séance de coupe :.....	4
4.3. Règles communautaires de prévention et de courtoisie .....	4
4.3.1. Tenue :.....	4
4.3.2. Retards et absences :.....	4
4.3.3. Comportement et divers : .....	5
5. Stages et Passage de grade .....	5
6. Partenariat avec d'autres associations.....	6
7. Obligation .....	6
8. Assemblée générale .....	6
9. Communication .....	7
10. Responsabilités / assurances :.....	8
11. Procédures disciplinaires.....	8
12. Modification du règlement intérieur.....	9
13. Historique des modifications.....	9



## 1. Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau de la section et a pour objet est la pratique et l'enseignement du Battodo et ces disciplines assimilées ainsi que favoriser l'épanouissement de ses adhérents par la pratique d'activités sportives et culturelles.

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée Amicale Laïque, sise à Neuville aux bois 4 rue Houdes.

Ce règlement intérieur a également pour objet de déterminer les relations entre les différents rôles au sein de la section : Bureau, Professeurs, Assistants, et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du Battodo.

L'adhésion à la section d'escrime traditionnelle japonaise entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts de l'association de l'Amicale et au présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

## 2. Application du présent règlement

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la section. Il est mis à disposition de l'ensemble des adhérents.

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par la section pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...).

## 3. Adhésion :

### 3.1. Modalités d'adhésion et règlement des cotisations :

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition et vote des membres dirigeants.

L'association MBD peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription)
- Acquiescement du montant de l'adhésion
- Connaissance et acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des membres adhérents.

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de *l'escrime traditionnelle japonaise* en une ou trois fois (selon la fiche de renseignement d'inscription)



Le Bureau de la section peut décider d'adopter la gratuité de l'adhésion pour les membres d'honneurs. La mise en place de cette gratuité n'est pas acquise d'une saison sur l'autre, et doit être votée chaque début de saison en fonction de l'état des finances du club. Si elle est décidée, la gratuité devra être appliquée à tous les membres d'honneurs.

### 3.2. Remboursement :

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Bureau du MBD.

### 3.3. Perte de la qualité d'adhérent :

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison.

En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la FNBDA.

### 3.4. Séances d'essai :

Le premier mois de la saison ou deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le MBD considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique de l'escrime japonaise traditionnelle. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

**Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.**

## 4. Déroulement des cours, éthique et discipline :

### 4.1. Généralités :

La pratique du Battodo et ses disciplines assimilées sont portées par une éthique et des valeurs de respect mutuel.

Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port d'une tenue adéquate), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement.

La section accueille ses adhérents quelles que soient leurs convictions et leurs pratiques. Par respect de toutes les consciences, elle s'interdit toute discussion, toute manifestation, toute participation à un événement présentant un caractère politique ou confessionnel.

Les adhérents du Mugi Batake dojo ne font rien, ne disent rien qui puisse prêter à confusion et laisse penser qu'ils cautionnent des agissements contraires aux principes de l'association.

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile.

Les cours sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du Professeur ou des Assistants, après en avoir informé le Président, puis les élèves.

Les cours sont assurés sous la responsabilité du Professeur et/ou des Assistants qui agissent sous ses directives et son contrôle.



Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un Professeur ou d'un Assistant en cours d'année.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

Les salles sont mises à disposition de la section par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation des salles pour l'exercice du Battodo et ces disciplines assimilées.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par la section.

#### 4.2. Séance de coupe :

La coupe étant une pratique dangereuse, elle ne peut se faire que sous la surveillance du Professeur. Les règles de sécurité seront rappelées à chaque séance et toute personne adhérente ou « publique » ne les respectant pas se verra sortir du Dojo.

#### 4.3. Règles communautaires de prévention et de courtoisie

##### 4.3.1. Tenue :

Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique de la discipline étudiée. Le port d'un kimono en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du pratiquant est obligatoire, exception faite des cours d'essai.

Pour la pratique du Kendo, si le port du Bogu (armure) est possible lors du cours, le port d'un Tenugi propre à l'adhérent est obligatoire pour une question d'hygiène.

Si un élève oublie exceptionnellement sa tenue, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance.

Boucles d'oreilles pendante, colliers, montres, gourmettes, bagues, piercing au visage et tout autre bijou sont interdits sur la zone de travail.

Les cheveux longs devront être attachés.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante pourraient être renvoyées du cours.

##### 4.3.2. Retards et absences :

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard, le pratiquant devra se préparer sans perturber le bon déroulement du cours, faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du Professeur ou Assistant.

Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attend son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter la zone de travail.



Tous Professeurs/Assistants doivent informer le Président en cas d'impossibilité d'assurer les cours. Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

#### 4.3.3. Comportement et divers :

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique et le code moral du Dojo.

Les pratiquants doivent se changer avec calme dans les vestiaires (si disponibles), par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le Dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Attention, les abords de la zone de travail doivent rester propres et dégagés.

Le « public » est autorisé à rester autour de la zone de travail que s'il ne perturbe pas le cours. Si cela n'est pas respecté, l'enseignant peut exiger la sortie de la/les personnes.

Il est formellement interdit de sortir des locaux des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable d'un des membres du Bureau.

A l'intérieur comme à l'extérieur, tout adhérent est le représentant de la section et doit se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image de la section.

Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à la section et de l'association dont ils disposent.

## 5. Stages et Passage de grade

Tout adhérent souhaitant participer aux stages doit le faire savoir auprès du Professeur ou Assistants.

Seuls les adhérents ayant une licence FNBDA valide peuvent participer à un stage.

Lors des stages, les participants doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires (sauf adhérents de moins d'un an de pratique).

Le transport des enfants sur le lieu de stage est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le MBD ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Si le transport d'un enfant est confié à une autre personne, les tuteurs légaux il leur sera demandé une décharge de responsabilité ainsi que le carnet de santé à jour.

Les parents et/ou accompagnateurs sont responsables des enfants durant toute la période de stage dès la prise en charge de l'enfant jusqu'à restitution.

Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone de travail.

Seul le jugement du référent technique peut permettre à un élève de prétendre au passage de grade. Dans la philosophie de la pratique du Battodo se jugement ne pourra pas être remis en cause par l'élève et seul le référent technique pourra effectuer l'inscription.



## Remboursement annuel des frais de stage FNBDA:

Sujet	Types	Détails de remboursement
		<b>Remboursement sur facture uniquement</b>
<b>Référent technique</b>	Stages Enseignants	Global sur Stages enseignants + nationaux : # 3 inscriptions stages # 3 aller-retour (carburant + péages) # 3 repas (pris avec les membres organisateurs du dojo) / stage
	Stages Nationaux	
	Passage de grade	Tous
<b>Enseignants suppléants et Elèves gradés</b>	Stages Enseignants	Global sur Stages enseignants + nationaux : # 1 inscriptions stages / personne # 3 repas (pris avec les membres organisateurs du dojo)
	Stages Nationaux	
	Passage de grades	Aucun
<b>Elèves</b>	Stages Nationaux	# 1 inscriptions stages / personne # 3 repas (pris avec les membres organisateurs du dojo)
	Passage de grades	Aucun
<b>Tous</b>	Hébergement	Aucun
	Déplacement	Un forfait par stage sera déterminé à chaque début de saison en fonction du nombre de stage et du nombre d'adhérents
	Restauration extérieure	Aucun

## 6. Partenariat avec d'autres associations

Des actions communes avec d'autres dojo et associations ne peuvent être exclues dans la mesure où elles ne dérogent pas au respect de notre règlement et des statuts de l'Amicale.

## 7. Obligation

Un inventaire annuel devra être tenu par la section et mis à la disposition du bureau du comité directeur. En fonction de l'utilisation qui en est faite, la section peut décider d'une participation financière des adhérents.

## 8. Assemblée générale

La section doit annuellement organiser une assemblée générale conformément aux exigences de l'Amicale.



Cette assemblée générale se compose :

- D'un rapport moral, mis au vote
- D'un rapport d'activités, mis au vote
- D'un rapport financier, mis au vote
- De la démission et de la réélection d'un bureau de section composé à minima d'un Président, d'un Trésorier, d'un secrétaire avec mise au vote
- D'une présentation des perspectives d'activités et financières pour la saison à venir.

#### Composition de l'assemblée générale

Elle se compose de tous les membres actifs et honoraires de la section.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire, et en session extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le Président sur avis du Bureau ou à la demande écrite du quart au moins des membres de la section. Les convocations, adressées au moins deux semaines à l'avance, précisent l'ordre du jour arrêté par le Bureau.

Les votes sont pris à la majorité des membres présents. Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

#### Rôle de l'assemblée générale

- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion de la section
- Voter le budget de l'année suivante, et approuver le montant des cotisations
- Elire le bureau
- Se prononcer sur les modifications du règlement
- Proposer la dissolution éventuelle de la section

Rappel : Les sections sont autonomes pour l'organisation de leurs activités et, par délégation du trésorier général, pour la gestion des finances correspondantes. Chaque section désigne en son sein un bureau qui se compose à minima :

- D'un Président
- D'un secrétaire
- D'un trésorier

La notion de co-présidence n'est pas autorisée.

Le comité directeur exerce un contrôle permanent de la gestion des activités et des finances des sections.

## 9. Communication

Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation de la section sont données par les professeurs/assistants ou visibles directement sur le site Internet du MBD :

[www.mugi-batake-dojo.fr](http://www.mugi-batake-dojo.fr)





## 10. Responsabilités / assurances :

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et se termine par un salut.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FNBDA.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

## 11. Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement la personne du dojo.

Le Président et le Bureau se réservent le droit d'exclure de la section tout membre ne respectant pas son fonctionnement. La demande d'exclusion sera abordée lors d'une réunion de Bureau extraordinaire à la demande des enseignants ou membres du bureau. La décision de déclencher la démarche de procédure disciplinaire sera soumise à un vote à la majorité.

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion de la section.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le Bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative de la section ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou de la section :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des Professeurs et du Bureau.

Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du Bureau,
- Du professeur et/ou assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire.

Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.



## 12. Modification du règlement intérieur

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Bureau, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire. Ce nouveau règlement sera alors de nouveau voté pour adoption à la majorité.

## 13. Historique des modifications

<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Modification</b>	<b>Demandeur</b>
<b>06/01/2017</b>	<b>01</b>	<b>Création</b>	<b>Bureau</b>
/	/	/	/